

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 34

Présents : 30

Représentés : 3

PREND ACTE

**OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

**Absente :** D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et suivants et R2121-1 et suivants,

Vu le code électoral, et notamment son article L270,

Considérant que le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses est composé de 35 membres,

Considérant le décès de M. Christian BIGRET, il y a lieu de le remplacer au sein du conseil municipal et de procéder à l'installation de son successeur,

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'élu au conseil municipal, il convient de convoquer le suivant de la liste pour y siéger,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### PREND ACTE

**Article 1 :** de l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Madame Claudine ANTONUCCI.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental

  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 10/10/19

Publication/Affichage du 10/10/19 au 10/12/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

